



## 08.432 n Iv. pa. Marra. La Suisse doit reconnaître ses enfants

### Rapport de la Commission des institutions politiques du 1er avril 2011

Le 24 octobre 2008, la Commission des institutions politiques du Conseil national a donné suite, par 15 voix contre 8, à l'initiative visée en titre, déposée le 9 juin 2008 par la conseillère nationale Ada Marra (S, VD). La commission du Conseil des Etats s'est ralliée à cette décision le 15 janvier 2009 par 8 voix contre 1 et 1 abstention.

Ladite initiative vise à ce que les étrangers de la troisième génération obtiennent la nationalité sur demande de leurs parents ou des personnes concernées.

#### Proposition de la commission

La commission propose sans opposition de proroger de deux ans, soit jusqu'à la session d'été 2013, le délai imparti pour l'élaboration d'un projet.

Pour la commission :  
Le président Yvan Perrin

- [1. Texte et développement](#)
- [1. 1. Texte](#)
- [1. 2. Développement](#)
- [2. Etat des travaux](#)
- [3. Considérations de la commission](#)

#### 1. Texte et développement

##### 1. 1. Texte

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante, visant à ce que les étrangers de la troisième génération établis en Suisse obtiennent la nationalité sur demande des parents ou des personnes concernées.

##### 1. 2. Développement

La Suisse doit reconnaître ses enfants et cesser d'appeler "étrangers" ou "étrangères" les personnes qui ne le sont pas. Ainsi, les personnes nées en Suisse de parents qui, eux, sont nés en Suisses de parents ayant séjourné pour la plupart du temps plus de vingt ans en

Suisse, ne sont plus des étrangers. Dans la plupart des cas, ces personnes n'ont plus que de vagues connaissances de la langue de leurs grands-parents. Et si elles devaient passer le test de la langue pour voir si elles sont intégrées dans le pays dont elles possèdent la nationalité, elles ne passeraient jamais l'examen. La troisième génération n'a pratiquement plus que des liens touristiques et symboliques avec le pays mythique des grands-parents. La réalité de ces personnes est bien ancrée en Suisse, quelle que soit cette réalité et le niveau socioéconomique de leur vie. Elles sont le produit de la réalité helvétique.

Leur nombre est encore inconnu puisque les statistiques indiquent le pourcentage des étrangers nés en Suisse (23 pour cent du total des étrangers) mais ne font pas de différenciation entre ceux de la deuxième et de la troisième génération. La Suisse est un pays d'immigration. Mais on ne peut plus parler d'immigrés quand nous en sommes à la troisième génération, dont certains de ses membres vont bientôt commencer à enfanté la quatrième génération.

## **2. Etat des travaux**

Les deux commissions ayant donné leur feu vert à l'élaboration d'un projet, la commission du Conseil national a décidé d'instituer une sous-commission composée de sept membres, laquelle a élaboré un avant-projet (acte et rapport) au cours de trois séances. Le 5 novembre 2009, la commission a lancé une procédure de consultation qui s'est achevée mi-février 2010. Le 15 avril 2010, la commission a pris acte des avis majoritairement positifs des participants à la consultation et a chargé sa sous-commission de revoir certains points de l'avant-projet. Cette dernière a donc soumis ses propositions à la commission le 10 septembre 2010. Or, la commission a décidé de suspendre ses travaux jusqu'à ce qu'elle puisse se pencher sur le projet relatif à la révision totale de la loi sur la nationalité (11.022), que le Conseil fédéral devait approuver rapidement. Le 1er avril 2011, elle a entamé l'examen de la révision totale de la loi sur la nationalité et elle a par conséquent dû se prononcer sur la suite de la procédure concernant l'initiative parlementaire.

## **3. Considérations de la commission**

La commission estime judicieux de ne soumettre son projet au conseil qu'au début de la prochaine législature, soit en 2012.

---